



Conditions générales

avec dispositions particulières pour HABA Base, Niveau 1 — Facilitateur·rice et Niveau 2
— Coach & Trainer

Document	Conditions générales H.A.B.A.360
Mise à jour	Juin 2026
Autrice	Christelle Schläpfer, edufamily® / H.A.B.A.360
Champ d'application	Toutes les réservations des niveaux de formation HABA Base, HABA Niveau 1 — Facilitateur·rice et HABA Niveau 2 — Coach & Trainer. Les niveaux 3 et 4 seront complétés par des conditions générales distinctes lors de leur activation respective.
Relation avec les documents associés	Intègre par renvoi la Clause de confidentialité et d'utilisation ainsi que la Directive d'autodésignation H.A.B.A.360 dans leur version en vigueur.

Préambule

H.A.B.A.360™ — Holistic Anti-Bullying Approach — est une formation à orientation internationale destinée aux professionnel·les qui préviennent de manière fondée le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement et interviennent professionnellement dans les cas aigus. La formation est structurée conformément à des standards de qualité reconnus ; les reconnaissances correspondantes sont en préparation pour chaque région linguistique. Elle s'adresse aux professionnel·les ayant une formation académique dans les domaines pédagogique, psychologique et psychosocial, ainsi qu'aux professionnel·les disposant d'une formation équivalente dûment attestée. Elle est proposée dans une architecture à plusieurs niveaux hiérarchisés (HABA Base · HABA Niveau 1 — Facilitateur·rice · HABA Niveau 2 — Coach & Trainer ; d'autres niveaux suivront).

En réservant un niveau de formation, la personne participante (ci-après « la personne participante ») accepte les présentes Conditions générales (ci-après « CG ») comme partie intégrante et contraignante du contrat de formation. Les CG se composent de deux parties : la partie A contient les dispositions générales applicables à tous les niveaux ; la partie B contient les dispositions particulières propres à chaque niveau. En cas de conflit entre la partie A et la partie B, les dispositions particulières de la partie B priment les dispositions générales de la partie A.

Partie A

Dispositions générales

1 Article 1 · Parties au contrat

1.1 Partie au contrat du côté de la direction du programme

La partie au contrat du côté de la direction du programme est edufamily® · Christelle Schläpfer (entreprise individuelle), Eichweid 3, CH-8312 Winterberg (Suisse) ; e-mail : info@edufamily.ch.

1.2 Partie au contrat du côté de la personne participante

La partie au contrat du côté de la personne participante est la personne physique qui réserve le niveau de formation. Les réservations effectuées par des organisations pour des collaborateur·rices individuel·les fondent le lien contractuel entre la direction du programme et la personne physique inscrite ; l'organisation qui réserve répond en outre solidairement de l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat, dans la mesure où elle est à l'origine de la réservation et prend en charge les frais de formation.

2 Article 2 · Champ d'application

Les présentes CG s'appliquent à toutes les réservations des niveaux de formation HABA Base, HABA Niveau 1 — Facilitateur·rice et HABA Niveau 2 — Coach & Trainer, indépendamment du canal de réservation (réservation directe, réservation en interne, bourse d'acquisition, bourse de collaboration, tarif pionnier alumni).

Pour les titulaires d'une licence HABA active, les dispositions du contrat de licence HABA s'appliquent en complément. Les présentes CG restent en vigueur après l'obtention de la licence, dans la mesure où le contrat de licence ne contient pas de dispositions expressément divergentes.

Les conditions générales divergentes ou complémentaires de la personne participante ou d'une organisation réservante ne s'appliquent pas, même si la direction du programme ne s'y oppose pas expressément.

3 Article 3 · Standards de qualité et reconnaissances

La formation est structurée conformément à des standards de qualité reconnus ; les reconnaissances correspondantes sont en préparation pour chaque région linguistique.

Une reconnaissance déterminée par un organisme déterminé ne fait pas partie du présent contrat, n'est pas garantie et ne constitue pas une qualité garantie de la formation au sens d'un accord sur les caractéristiques. Seule est due l'exécution professionnelle de la formation conformément à la description de cursus en vigueur. La personne participante ne peut déduire aucun droit de l'absence, du retard ou de la suppression d'une reconnaissance, en particulier aucun droit à remboursement, à réduction ou à dommages-intérêts.

4 Article 4 · Réservation et conclusion du contrat

4.1 Conditions d'accès

Les niveaux de formation s'adressent aux professionnel·les ayant une formation académique ainsi qu'aux professionnel·les disposant d'une formation équivalente dûment attestée (admission après examen au cas par cas). Les conditions d'accès propres à chaque niveau sont réglées dans la partie B ainsi que dans la description de formation en vigueur sur la landing page. La direction du programme vérifie les conditions d'accès avant la conclusion du contrat ; elle se réserve le droit de refuser, de manière motivée, une réservation lorsque les conditions d'accès ne sont pas remplies.

4.2 Conclusion du contrat

Le contrat est conclu par (i) l'inscription ferme de la personne participante (en ligne, par écrit ou par e-mail) et (ii) la confirmation écrite de réservation par la direction du programme. Le contrat est juridiquement conclu avec la confirmation de réservation.

La direction du programme peut limiter le nombre de réservations par session pour des raisons pédagogiques ; lorsque le nombre maximal de participant·es est atteint, la réservation suivante est placée sur une liste d'attente ou renvoyée à la session suivante.

4.3 Nombre minimal de participant·es et annulation par la direction du programme

La tenue de chaque session de formation suppose un nombre minimal de 6 personnes. Le nombre maximal de participant·es est de 20 personnes pour tous les niveaux (valeur indicative ; un léger dépassement est admissible au cas par cas si la qualité pédagogique est préservée).

Si le nombre minimal de participant·es n'est pas atteint jusqu'à 14 jours avant le début du cours, la direction du programme peut annuler la session. La personne participante reçoit dans ce cas le remboursement intégral des paiements déjà effectués ; toute prétention à des dommages-intérêts supplémentaires — notamment pour frais de voyage, frais d'hôtel, perte de gain ou frais de préparation — est exclue, sauf en cas de dol ou de faute grave avérés de la direction du programme.

5 Article 5 · Prix et architecture tarifaire à trois régions

5.1 Prix par niveau

Les prix applicables à chaque niveau sont indiqués dans la partie B et correspondent à la liste de prix en vigueur sur la landing page. Les prix s'entendent pour des personnes physiques, la direction du programme n'étant pas assujettie à la TVA ; un éventuel assujettissement ultérieur à la TVA est réservé et n'est pas appliqué rétroactivement aux réservations en cours.

Les prix indiqués dans l'aperçu des niveaux (partie B) s'appliquent à la Région 1 (marché à prix maximum). Pour les Régions 2 et 3, ils se réduisent selon l'article 5.2 ; les prix en vigueur dans les trois régions figurent sur la landing page.

5.2 Architecture tarifaire à trois régions

H.A.B.A.360 applique une architecture tarifaire à trois régions qui tient compte du pouvoir d'achat du marché de la région de domicile de l'acheteur·euse. Ce qui est déterminant n'est pas la langue de la version de formation, mais le domicile documenté de la personne participante au moment de la réservation :

- Région 1 — marché à prix maximum (100 %) : DACH, Benelux, Scandinavie.
- Région 2 — marché à prix moyen (75 %) : Europe de l'Ouest, Amérique du Nord, Australasie, Asie-Pacifique, États du Golfe et Israël.
- Région 3 — marché pionnier (55 %) : Europe de l'Est, Amérique latine, Afrique, reste du Proche-Orient, reste de l'Asie.

La personne participante justifie son domicile sous une forme appropriée à la demande de la direction du programme (par ex. copie d'une pièce d'identité, attestation de domicile). En cas de fausse déclaration constatée a posteriori, la direction du programme se réserve le droit de réclamer la différence de prix.

5.3 Tarif anticipé (early bird)

Dans la mesure où la description de formation indique un tarif anticipé, celui-ci s'applique jusqu'à la date limite qui y est mentionnée. La date déterminante pour l'application du tarif anticipé est la réception de l'inscription complète par la direction du programme.

6 Article 6 · Déroulement, obligations, évaluation des acquis et certification

6.1 Format et déroulement

Le format, le déroulement, les formats d'accompagnement, la charge de travail et les détails pédagogiques de chaque niveau découlent de la description de cursus ou de formation en vigueur sur la landing page. L'aperçu des niveaux en partie B résume les principales données clés par niveau.

6.2 Obligations de la personne participante

La personne participante s'engage à participer aux journées de contact et aux formats d'accompagnement dirigés par la direction du programme du niveau réservé, à confirmer la lecture obligatoire et à remettre dans les délais le ou les travaux écrits prévus pour le niveau, conformément à la description de cursus en vigueur. En cas d'empêchement à certaines séquences, les règles de rattrapage ou de compensation prévues s'appliquent.

6.3 Travail écrit et évaluation

Dans la mesure où un niveau prévoit un travail écrit, celui-ci constitue l'évaluation centrale des acquis pour la délivrance du certificat. Le volume, la logique d'évaluation, les critères d'évaluation et les délais de correction découlent de la description de cursus en vigueur. L'évaluation se fait selon le barème validé / non validé. En cas de non-validation, une seule reprise possible dans le délai fixé, sans frais supplémentaires.

6.4 Certification et titre de marque

Si la personne participante remplit pleinement les obligations de l'article 6.2 et — dans la mesure où le niveau le prévoit — valide le travail écrit, elle reçoit le diplôme prévu pour le niveau réservé selon la partie B (attestation de participation ou certificat). Les certificats sont valables à vie, documentent le parcours de formation accompli et ne sont pas révocables. Le port du titre de marque correspondant au présent suppose en outre une licence HABA active (voir l'article 11 et la Directive d'autodésignation).

7 Article 7 · Bourses et tarifs spéciaux

Pour préserver l'accessibilité internationale, la direction du programme applique un système de bourses et de tarifs spéciaux à trois niveaux (accessibilité à trois piliers), réglé en détail dans un Règlement des bourses distinct. Les piliers comprennent :

- Pilier 1 — tarif régional : appliqué automatiquement, sans demande (voir l'article 5.2).
- Pilier 2 — bourse de collaboration : prix réduit en contrepartie d'une collaboration documentée à des tâches définies.
- Pilier 3 — bourse d'acquisition : prix réduit en cas d'acquisition avérée d'autres participant-es.

Les conditions détaillées, la procédure de demande et la disponibilité de chaque pilier découlent du Règlement des bourses H.A.B.A.360 en vigueur. Les réservations sous bourse sont soumises aux mêmes CG que les réservations directes, sauf disposition expressément divergente du Règlement des bourses.

8 Article 8 · Conditions de paiement et paiement échelonné

8.1 Délai et moyens de paiement

Les frais de formation sont exigibles dans les 10 jours suivant la confirmation de réservation, mais au plus tard 14 jours avant le début du cours. Les paiements s'effectuent par virement bancaire, carte de crédit ou PayPal ; le virement bancaire est effectué sur les coordonnées bancaires indiquées sur la facture, les paiements par carte de crédit et PayPal via le processus de réservation en ligne.

8.2 Paiement échelonné

À la demande de la personne participante, les frais de formation peuvent être réglés en plusieurs versements. Les modalités concrètes (nombre, montant et échéance des versements) sont convenues par écrit lors de la réservation. Le règlement intégral de l'ensemble des versements est requis au plus tard un mois après le début du cours du niveau concerné.

En cas d'annulation (voir l'article 9), les pourcentages d'annulation se calculent proportionnellement sur le prix total du niveau réservé. Les versements déjà effectués sont — dans la mesure où un remboursement est dû — restitués dans les 30 jours ; les versements en suspens deviennent caducs en conséquence.

8.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement de la personne participante, la direction du programme peut, après une mise en demeure écrite restée sans effet assortie d'un délai supplémentaire de 14 jours, exiger des intérêts moratoires au taux légal, résilier le contrat et/ou refuser la remise des matériels HABA, la participation aux formats d'accompagnement et la délivrance de l'attestation de participation ou du certificat, jusqu'à ce que l'ensemble des montants exigibles soit réglé.

9 Article 9 · Modification de réservation, personne de remplacement et annulation

En cas d'empêchement de participer, trois options s'offrent à la personne participante :

9.1 Option 1 — Modification de réservation vers la session suivante

La personne participante peut, une fois et sans frais, reporter sa réservation sur la prochaine session disponible du même niveau, à condition de le déclarer par écrit avant le début du cours. Un deuxième report ou des reports ultérieurs ne sont possibles que dans des cas de rigueur documentés (notamment maladie, accident, urgence familiale), à titre de geste commercial de la direction du programme ; il n'existe aucun droit à cela.

La modification de réservation ne prend effet qu'avec la confirmation écrite de la direction du programme. Si la session suivante n'est pas proposée dans le délai attendu pour des raisons pédagogiques ou opérationnelles, la personne participante peut opter à la place pour l'option 2 ou l'option 3.

9.2 Option 2 — Personne de remplacement

La personne participante peut désigner une personne de remplacement qui remplit les conditions d'accès du niveau concerné. La direction du programme vérifie l'aptitude de la personne de remplacement ; elle se réserve le droit de la refuser de manière motivée. En cas d'acceptation, la personne de remplacement reprend l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de formation ; la personne participante initiale est ainsi libérée du rapport contractuel.

9.3 Option 3 — Annulation

Si ni une modification de réservation ni une personne de remplacement ne se concrétisent, la personne participante peut annuler la réservation. Les frais d'annulation suivants s'appliquent, en fonction du moment de réception de la déclaration écrite d'annulation par la direction du programme et de la date du début du cours :

MOMENT DE L'ANNULATION	REMBOURSEMENT
Jusqu'à 60 jours avant le début du cours	100 % des paiements déjà effectués
De 59 à 30 jours avant le début du cours	50 % des frais de formation
Moins de 30 jours avant le début du cours	Aucun remboursement

En cas de paiement échelonné, les pourcentages d'annulation se calculent proportionnellement sur le prix total du niveau réservé.

Est considéré comme début du cours au sens des présentes CG le premier jour de formation synchrone du niveau réservé. À compter de ce jour, la formation est réputée commencée ; aucun droit au remboursement n'existe plus — indépendamment de la participation effective ultérieure — et les paiements déjà effectués ne sont pas restitués rétroactivement.

En cas de maladie grave ou d'accident avérés de la personne participante après le début du cours, la direction du programme peut proposer, à titre de geste commercial, un report sur une session ultérieure ; il n'existe aucun droit à cela.

Pour les consommateur·rices domicilié·es dans l'UE ou l'EEE, l'information sur le droit de rétractation H.A.B.A.360™ (annexe séparée aux présentes CG) s'applique en complément. Dans la mesure où un droit de rétractation légal existe, il prime, pendant la durée du délai de rétractation, les règles d'annulation ci-dessus.

10 Article 10 · Confidentialité et utilisation des matériels HABA

En réservant, la personne participante reconnaît que l'ensemble des documents mis à disposition dans le cadre de la formation ainsi que les concepts spécifiques à HABA transmis pendant la formation sont protégés par le droit d'auteur et relèvent de la protection du secret d'affaires.

Les détails — notamment les utilisations autorisées et non autorisées, la peine conventionnelle en cas d'infraction ainsi que les obligations envers la plateforme de cours HABA — sont réglés dans la « Clause de confidentialité et d'utilisation H.A.B.A.360 » dans sa version en vigueur. Cette clause est intégrée par renvoi dans son intégralité au présent contrat de formation et documentée au début du cours par un briefing d'accueil distinct.

La version en vigueur de la Clause de confidentialité et d'utilisation est mise à la disposition de la personne participante sous une forme appropriée (e-mail, plateforme de cours, pièce jointe) au plus tard avec la confirmation de réservation.

11 Article 11 · Autodésignation

L'autodésignation de la personne participante en référence au parcours de formation H.A.B.A.360 accompli — notamment le port de titres de marque (par ex. « HABA Facilitator », « HABA Coach & Trainer ») et de titres de certificat (par ex. « Professionnel·le Certifié·e en Prévention du Harcèlement Scolaire H.A.B.A. ») dans des contextes de communication externe — est régie par la « Directive d'autodésignation H.A.B.A.360 » dans sa version en vigueur.

Cette directive est intégrée par renvoi dans son intégralité au présent contrat de formation. La personne participante prend acte du fait que le port d'un titre de marque au présent suppose une licence HABA active et que la Directive d'autodésignation continue de produire ses effets après la fin du contrat.

12 Article 12 · Protection des données

La direction du programme traite les données personnelles de la personne participante conformément à la loi fédérale suisse sur la protection des données (nLPD) et, dans la mesure où la personne participante est domiciliée dans l'EEE, en complément conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le traitement est effectué aux fins de l'exécution du contrat, de la tenue de la formation, de l'assurance qualité ainsi que du respect des obligations légales de conservation. Une transmission à des tiers n'a lieu que dans la mesure où elle est nécessaire à l'exécution du contrat (par ex. comptabilité, prestataire de paiement) ou lorsqu'un consentement exprès de la personne participante existe.

La personne participante dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données conformément aux lois applicables. Les demandes doivent être adressées par écrit à la direction du programme.

Une présentation plus détaillée figure dans la Déclaration de protection des données de la prestataire, consultable sur la landing page.

13 Article 13 · Responsabilité

La direction du programme répond des dommages résultant de la violation d'obligations contractuelles essentielles ainsi que des dommages résultant d'un dol ou d'une faute grave, conformément aux dispositions légales générales. Pour la faute légère, la responsabilité est — dans la mesure où la loi le permet — limitée à la valeur contractuelle du niveau réservé.

La responsabilité pour les dommages consécutifs, le manque à gagner, la perte de gain, les frais de voyage et d'hôtel ou les dommages patrimoniaux comparables est — dans la mesure où la loi le permet — exclue. La responsabilité pour atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé n'est pas affectée par cette limitation.

La direction du programme ne répond pas de l'obtention d'un résultat d'apprentissage déterminé, d'un succès professionnel déterminé après l'achèvement de la formation ou d'une reconnaissance déterminée (voir l'article 3).

14 Article 14 · Dispositions finales

14.1 Droit applicable

Les présentes CG et le contrat de formation sont exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Les dispositions impératives de protection des consommateurs au domicile de la personne participante sont réservées.

14.2 For

Le for exclusif pour tous les litiges découlant des présentes CG et du contrat de formation ou en relation avec ceux-ci est Winterthur (Suisse). Les fors impératifs de consommation au domicile de la personne participante sont réservés.

14.3 Forme écrite et modifications

Les modifications et compléments des présentes CG requièrent la forme écrite. Cela vaut également pour la suppression de l'exigence de forme écrite elle-même. L'e-mail et la forme textuelle suffisent, sauf disposition expressément divergente.

La direction du programme peut modifier les CG à tout moment pour les réservations futures ; une modification ne produit d'effet sur les contrats déjà conclus que si la personne participante accepte la version modifiée expressément ou par comportement concluant (par ex. utilisation continue de la plateforme de cours après notification).

14.4 Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes CG est ou devient totalement ou partiellement inopérante, inapplicable ou nulle, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition inopérante ou inapplicable est remplacée par une disposition réputée convenue qui se rapproche le plus, dans le cadre juridiquement admissible, du but économique de la disposition initiale.

14.5 Versions linguistiques

Les présentes CG sont tenues dans les langues de formation H.A.B.A.360 : allemand, français, espagnol et anglais. La publication des versions non allemandes intervient de manière échelonnée avec les landing pages respectives. En cas de conflit entre les versions linguistiques, la version originale allemande fait foi.

14.6 Relation avec les autres documents H.A.B.A.360

Les présentes CG intègrent par renvoi la Clause de confidentialité et d'utilisation ainsi que la Directive d'autodésignation H.A.B.A.360 dans leur version en vigueur. En cas de conflit entre les présentes CG et une clause intégrée, c'est — dans la mesure où la loi le permet — la règle la plus favorable à la direction du programme qui s'applique.

Partie B

Dispositions particulières par niveau — Aperçu des niveaux

La partie B résume les données clés propres aux trois niveaux de formation actuellement disponibles à la vente. Les dispositions générales de la partie A — en particulier l'article 6 — s'appliquent en complément. En cas de conflit, les indications de la partie B priment. Les détails de format, de cursus et de prix découlent de la description de formation en vigueur sur la landing page.

NIVEAU	FORMAT (RÉSUMÉ)	ACCÈS	PRIX R1 (ANT. / RÉG.)	DIPLÔME
HABA Base	2 jours en ligne synchrone (Zoom) · 2 × 3 h d'analyse de pratique en groupe · 1 h d'analyse de pratique individuelle · plateforme de cours	Professionnel·les académiques des domaines pédagogique / psychologique / psychosocial ; voie alternative après examen au cas par cas	810 / 890	Attestation de participation (pas de certificat, pas de titre de marque)
Niveau 1 — Facilitateur·rice	4 journées de contact en ligne synchrone (Zoom) : 2 jours Base + 2 jours d'approfondissement) · 2 analyses de pratique en groupe · atelier de conceptualisation · analyse de pratique individuelle · travail écrit en deux parties	Professionnel·les de niveau Bachelor au minimum dans les professions concernées (détails dans la description de formation) ; voie alternative après examen au cas par cas	1'890 / 2'090 (Base incluse) · différence depuis Base 1'200	Certificat « Professionnel·le Certifié·e en Prévention du Harcèlement Scolaire H.A.B.A. » ; titre de marque « HABA Facilitator » (au présent uniquement avec licence active)
Niveau 2 — Coach & Trainer	8 journées en ligne en direct (Zoom) avec phases d'auto-apprentissage accompagnées · 2 × 3 h d'analyse de pratique en groupe · 2 × 4 h d'atelier d'intervention · 1 h d'analyse de pratique individuelle · 5 × 2 h de groupes d'intervention · phase pratique documentée · journal de réflexion · travail écrit	Niveau 1 achevé obligatoire (pas d'accès direct)	4'390 / 4'830	Certificat « Professionnel·le Certifié·e en Prévention et Intervention du Harcèlement Scolaire H.A.B.A. » ; titre de marque « HABA Coach & Trainer » (au présent uniquement avec licence active)

Dispositions particulières complémentaires par niveau

Prise en compte de HABA Base (Niveau 1). Si HABA Base a été suivie auparavant, les prestations fournies y sont intégralement prises en compte pour le Niveau 1 ; seule la différence de prix est réservée. La réservation de la différence constitue un contrat distinct, auquel les présentes CG s'appliquent également.

Aucune prise en compte (Niveau 2). Le Niveau 1 et le Niveau 2 sont des niveaux de formation autonomes avec leurs propres frais de formation ; le prix du Niveau 2 est calculé séparément, aucune prise en compte des prestations du Niveau 1 n'a lieu.

Voie alternative Niveau 2. Pour les personnes en voie alternative disposant d'une formation psychosociale ou de conseil équivalente dûment attestée, la direction du programme peut proposer au cas par cas une réservation combinée (Niveau 1 + Niveau 2) ; il n'existe aucun droit à cela.

Acceptation des présentes CG. En réservant un niveau de formation, la personne participante confirme qu'elle a lu, compris et pleinement accepté les présentes CG, la Clause de confidentialité et d'utilisation intégrée par renvoi ainsi que la Directive d'autodésignation H.A.B.A.360.